

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-128/11/CC

■ Approbation de la participation à l'équilibre versée par le budget principal pour le Marché d'Intérêt National (MIN).

DSB 11/6090/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°72/657/SC du 21 juillet 1972, Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté la convention par laquelle le Port Autonome de Marseille autorisait la Ville à occuper sur le domaine Maritime, le lieu dit « Saumaty ».

Par délibération n°99/014/EHCV du 1^{er} décembre 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a précisé les relations contractuelles avec la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt National de Marseille(SOMIMAR) gestionnaire du site par le contrat d'affermage.

Le Marché d'Intérêt National est constitué de deux sites :

- Les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes géré par la SOMIMAR dans le cadre d'une convention de concession,
- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer et géré par la SOMIMAR dans le cadre d'une convention d'affermage.

Le site de Saumaty exclusivement dédié aux activités liées à la pêche connaît depuis plusieurs années une baisse d'activités que l'on peut considérer comme irréversible. Les départs de locataires du site de Saumaty engendrent une perte significative de recettes pour le délégataire et provoque une gestion déficitaire du site.

Aussi, pour préserver l'équilibre financier du site des Arnavaux, la comptabilité de SOMIMAR doit souligner distinctement la comptabilité propre à l'exploitation de la halle à marée.

Le budget annexe du MIN qui décrit les prévisions budgétaires du service, notamment les charges incombant à la collectivité, tient compte de cette spécificité.

A l'établissement du budget primitif 2011, il est apparu que les charges du site de Saumaty étaient trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur le délégataire et équilibrées par les seules redevances versées par celui-ci.

Le budget annexe étant déficitaire, il a été convenu d'inscrire une participation versée par le budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La solution de recourir à une participation du budget principal est exceptionnelle et ne sera retenue que pour l'exercice 2011. Une solution pérenne, interne au budget du MIN, sera recherchée et proposée dès 2012, date à laquelle le contrat d'affermage d'exploitation du site de Saumaty arrive à terme.

Pour information, la participation inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe MIN est de 386 045 euros.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 99/014/EHCV du 1^{er} février 1999 portant sur les relations contractuelles avec la SOMIMAR.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National ;
- Que les charges du MIN sont trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur le délégataire ;
- Que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN doit être assuré par une contribution du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe du Marché d'Intérêt National.

Article 2 :

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et recettes du budget annexe.

Le versement de cette participation s'effectue en fin d'exercice,

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 774 – Sous-politique F330.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657364 – Fonction 92 – Sous-politique F330.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI